

Réunion du Comité du SDEHG

-

Mercredi 13 novembre 2024 à 14h00

Espace socio-culturel Terraviva
1 avenue Claude Nougaro
31810 VENERQUE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance _____	4
2. Procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024 _____	4
3. Précision d'une délégation d'attribution du Comité Syndical au Président _____	5
4. Mise à jour du tableau des effectifs _____	6
5. Décision modificative _____	10
6. Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget _____	15
7. Compte-rendu des délégations du Comité _____	17
8. Questions diverses _____	20

Le mercredi 13 novembre 2024 à 14h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace socio-culturel Terraviva à Venerque, sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 241	Nombre de membres présents : 129
Quorum : 121	Nombre de pouvoirs : 17

PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. ALENÇON Alain
- M. ALMERO Jean-Jacques
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AUJOULAT Michel
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BAQUIER Jacques
- M. BAR Frédéric
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERGON Christian
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BEZIAT Denis
- M. BODOT Bernard
- M. BONNET Bernard
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- M. BOUREAU Pascal
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRESSAND Philippe
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CAZARRE Max
- M. CHARTIER Patrick
- M. COLLA Serge
- M. COSTES Philippe
- M. DARNAUD Guy
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DEJEAN Serge
- M. DELHON Jacques
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUPEYRON Michel
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- M. DURANDET Patrick
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. ESTIBALS Jacques
- M. FABRE Christian
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALAUP Didier
- M. GALINON Jérôme
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASQUET Etienne
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- Mme GIBERT Janine
- M. GILLON Christophe
- Mme GINER Corinne
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme ICARD Evelyne
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAFFONT Didier
- M. LARROQUE Alain
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Serge
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- M. LEGRIS Jérôme
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- Mme MAURIN Nadine
- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- M. MILHAU Claude
- Mme MOURGUE Josiane
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRE Frédéric
- M. PASSERIEU Bernard
- Mme PEIRO Marielle
- M. PELLEGRINO Joseph

- M. PEYRAS Henri
- M. PONS Quentin
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIQUET Alain
- M. ROUJEAN Edgard
- Mme RUSSO Ida
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SAURAT Bernard

- M. SAVIGNY Thierry
- M. SERRE François
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. VERGNES Claude
- M. VIDAL Alain
- M. VIGUIER Gilles
- M. ZARAGOZA Antoine

PROCURATIONS

- M. BERRI Djamel à M. LIONNET Marc
- M. BLOYET Anthony à M. BARBREAU Robert
- M. BOUCHE Jean-Paul à M. GASC Jean-Pierre
- M. CAMART Joël à M. DEBEAURAIN Guillaume
- Mme DOITTAU Véronique à M. FERNANDEZ Marc
- M. ESPIC Bruno à M. FUSEAU Philippe
- Mme GALY Brigitte à Mme GIBERT Janine
- M. GILLES André à M. BÉZIAT Denis
- M. GRASS Francis à M. LEMAGNER Frédéric
- M. LOMBARDO Bruno à M. CHARTIER Patrick
- Mme LYORET Sandrine à M. AUJOULAT Michel
- M. RIBEYRON Franck à M. BEDIEE Jean-Sébastien
- Mme ROURE Marie-Hélène à M. BAR Frédéric
- M. ROUSSEL Jean-François à M. PUYDEBOIS Yves
- M. SOMBRIS Yves à Mme RUSSO Ida
- Mme VALCKE Sophie à Mme MEIFFREN Isabelle
- M. VINCINI Sébastien à M. SUAUD Thierry

ABSENTS EXCUSÉS

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme ADOUE-BIELSA Caroline • M. AKA Alain • Mme ALLAL Fella • Mme AMPOULANGE Françoise • M. ARSAC Olivier • M. AUGÉ Dimitri • M. AUSSEL Edmond • M. AUTHIÉ Olivier • M. BAUMLIN Philippe • M. BERRI Djamel • M. BICO Carlos • M. BLOYET Anthony • Mme BONHOMME Martine • M. BORHOVEN Davy • M. BOTTAREL Didier • M. BOUCHE Jean-Paul • Mme BOULAY Dominique • M. BOYER Maxime • M. BRIAND Sacha • M. CALMETTES Francis • M. CAMART Joël • M. CAPARROS Pierre • M. CARVALHO Horacio • M. CASTEX Frédéric • M. CAZELLES Jean-Pierre • M. CHOLLET François • M. COGNARD Gaëtan • M. CORBARIEU Thierry • Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer • M. DA SILVA Manuel • M. DE PINS-LOZE Etienne • M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste • Mme DELMOND Ghislaine | <ul style="list-style-type: none"> • M. DESBONNET Guy • Mme DOITTAU Véronique • Mme DUFRAISSE Cécile • M. DUMOULIN Jean-Marc • M. DUNAL Jonhny • M. DURAND Cédric • M. DURAND Christophe • M. ESNAULT Emilion • M. ESPIC Bruno • M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre • M. FABRIS Marcel • M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre • M. GAILLARD David • Mme GALY Brigitte • M. GARCIA Damien • M. GASPARD Joseph • M. GAUTHIER Jean • M. GENRE Pierre • M. GILLES André • Mme GIMENEZ Corinne • M. GIRAUDO Sébastien • M. GLINKOWSKI Julien • M. GRASS Francis • M. GRIMAUD Robert • Mme HILLAT Brigitte • M. IMART Thierry • Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie • M. JOLIBERT Bastian • Mme KATZENMAYER Laurence • M. LAGORCE Patrice • Mme LAIGNEAU Annette • M. LARGE Alain • M. LATTES Jean-Michel |
|---|---|

- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LOMBARDO Bruno
- Mme LYORET Sandrine
- M. MARC David
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRO Fabrice
- M. PAVAN René
- M. PAYAN Miguel
- M. PLICQUE Patrick
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RIBEYRON Franck
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Clément
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROQUES Patrick
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. ROUSSEL Jean-François
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRAU Bertrand
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOMBRIS Yves
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. THIBAUD Gérard
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Monsieur Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 27 mars 2024 publié sur www.sdehg.fr > Actes administratifs.

3. Précision d'une délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et afin de faciliter la gestion courante de l'établissement, le Comité Syndical a décidé par délibération n°CS202024 en date du 9 octobre 2020, de déléguer certaines attributions au Président du SDEHG, dans la limite des crédits ouverts au budget, et notamment l'attribution suivante :

- *Passer avec les propriétaires fonciers de parcelles grevées ou leurs représentants, dans le cadre des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, des conventions de reconnaissance de servitude ou de mise à disposition gratuite de terrain sous forme d'actes administratifs.*

Or, dans le cadre de l'obligation qui lui est faite de permettre à chacun l'accès à la desserte électrique telle que prévue par l'article L111-91 du Code de l'Energie, le SDEHG peut être amené, une fois les voies amiables épuisées, à engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, il est apparu opportun de préciser la délégation précitée de la façon suivante :

- *Passer avec les propriétaires fonciers de parcelles grevées ou leurs représentants, dans le cadre des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, des conventions de reconnaissance de servitude ou de mise à disposition gratuite de terrain sous forme d'actes administratifs, y compris l'établissement et la gestion de tous documents et procédures y afférents, notamment les déclarations d'utilité publique.*

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la nouvelle rédaction proposée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déléguer au Président l'attribution telle que mentionnée ci-dessus, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Résultat du vote :

Pour	143
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président du SDEHG en charge des Ressources Humaines, procède à la présentation de la mise à jour du tableau des effectifs proposée.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, le Comité Syndical est consulté au titre de sa compétence pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif. Le tableau des effectifs du SDEHG nécessite une mise à jour régulière.

Suppressions de postes

Il est proposé au Comité Syndical de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de gestionnaire des ressources internes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs : l'agent qui occupait ce poste a été nommé par voie de promotion interne sur le grade de rédacteur.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens :
 - 1 agent exerçant les fonctions de chargé de gestion financière en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 18 octobre 2021, cet agent a été remplacé.
 - 1 agent exerçant les fonctions de technicien diagnostic et valorisation de l'éclairage public ayant été promu sur le grade d'ingénieur à la suite de la réussite du concours.

L'avis préalable du Comité Social Territorial sur ces 3 suppressions de postes a été recueilli en séance du 11 avril 2024.

Création d'un emploi non permanent

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un besoin ponctuel.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du code général de la fonction publique), il est proposé au Comité Syndical la création d'un poste dans le cadre d'emplois d'ingénieur, à temps complet de 35 heures, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/12/2024. Le Président serait autorisé à signer le contrat correspondant.

Si aucun besoin n'est identifié au cours de l'année, ce poste ne fera pas l'objet de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits aux budgets correspondants.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver la suppression des postes permanents telle que présentée ci-dessus,**
- **d'approuver la création d'un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs relevant d'un accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus.**
- **d'approuver le tableau des effectifs modifié et présenté en page suivante.**

Résultat du vote :

Pour	143
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Tableau des effectifs du SDEHG après mise à jour au 13/11/2024

EMPLOIS PERMANENTS										
FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire		Total		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Emplois pourvus (nombre d'agents)	Emplois non pourvus Nombre d'agents	Dont contractuels (nombre d'agents)
			TC	TNC	En heures	En ETP				
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général des Services	Direction	x		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	x		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
						3		3	0	0
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Gestionnaire des ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	0	1	0
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Technique	x		35	6	Adjoint administratif	6	0	0
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0
Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0
Administrative	Assistante administrative polyvalente	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	0	1	0
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Attaché territorial	0	1	0
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Chargée de gestion financière	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0

Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
						22		20	2	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur en chef	0	1	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	Ingénieur	6	0	0
Technique	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Chef de projet transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	x		35	18	Technicien	18	0	2
Technique	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Technicien chargé de projet en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Technicien diagnostic et valorisation de l'éclairage public	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	0	1	0
Technique	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	2	Technicien	2	0	0
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	1	Technicien	0	1	0
Technique	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé d'accueil	Ressources générales	x		35	1	Agent de maîtrise	1	0	0
Technique	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	x		35	1	Adjoint technique	1	0	0
Technique	Agent de propreté	Ressources humaines		x	17,5	1,5	Adjoint technique	2	1	2
Technique	Gestionnaire de la	Services techniques	x		35	1	Adjoint technique	0	1	0

	cartographie d'éclairage									
						40,5		38	4	7
	TOTAUX					65,5		61	6	7

EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Grades (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois pourvus Nombre d'agents	Emplois non pourvus Nombre d'agents
			TC	TNC	En heures	En ETP				
Technique	Ingénieur renfort	Technique	x		35	1	Ingénieur	1 an max à compter du 01/12/2024	0	1
Technique	Ingénieur - chargé de projets	Technique	x		35	3	Ingénieur	3 ans	3	0
Technique	Technicien renfort	Technique	X		35	1	Technique	1 an max à compter du 01/01/2024	0	1
Administrative	Assistant administratif renfort	Administratif / Technique	X		35	1	Adjoint administratif	1 an max à compter du 01/01/2024	0	1
Administrative	Assistant administratif saisonnier	Administratif / Technique	X		35	2	Adjoint administratif	1 mois à compter du 01/04/2024	0	2
	TOTAUX					8			3	5

5. Décision modificative

Introduction du Président du SDEHG

Le Président du SDEHG procède à l'introduction de ce point de l'ordre du jour en abordant le sujet **des incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 et d'autres mesures réglementaires sur les collectivités locales** et relaie les informations qui lui ont été communiquées par André Laignel, Président du Comité des finances locales.

En l'état de nos connaissances, le PLF 2025 prévoit une purge sans précédent pour les finances locales. Au total, cela représente **11 milliards d'euros de coupes budgétaires imposées aux collectivités locales** :

- 5 milliards d'euros « d'efforts » annoncés par le Gouvernement
 - 3 Md€ de ponction vers le « fonds de précaution »
 - 1,2 Md€ de plafonnement de la TVA
 - 800 M€ de réduction du FCTVA
- + 2,1 milliards d'euros en moins pour la transition écologique des collectivités
 - 1,5 Md€ de baisse du Fonds Vert
 - 500 M€ de coupe dans le budget de l'Ademe
 - 130 M€ de ponction sur les Agences de l'Eau
- + 2,5 milliards d'euros de désengagement de l'Etat
 - 1,9 Md€ de suppression de « subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères »
 - 500 M€ de baisse de la DGF en volume
 - 32 M€ de baisse des dotations d'investissement (DSIL+DETR) en volume
 - 47 M€ de suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires
 - 60 M€ au titre du relèvement du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des terres agricoles
- + 1,3 milliard d'euros d'augmentation des cotisations CNRACL

Le Président expose ensuite les répercussions du Projet de Loi de Finances 2025 et des autres textes réglementaires pour le SDEHG :

- Modification du FCTVA : Le PLF prévoit la suppression de l'éligibilité des dépenses d'entretien de réseau au FCTVA et la baisse de 2 points du taux de compensation pour les dépenses d'investissement. Pour le SDEHG qui réalise chaque année 6 M€ de dépenses pour l'entretien du réseau d'éclairage public et 40 M€ de travaux d'investissement, cela représenterait une perte de recettes estimée à plus d'1 M€ par an.
- Diminution du Fonds Vert en 2025 : Le Fonds Vert est amputé d'1,5 Md€ en 2025 et exclut désormais les travaux d'éclairage public. De ce fait, la demande du SDEHG de 2 M€ au titre du Fonds Vert en 2024, visant à réduire la participation communale aux travaux, n'a pas abouti favorablement.
- Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : Les nouvelles mesures concernant les CEE édictées par l'arrêté du 22 août 2024 (diminution de la valeur des CEE et instauration d'un contrôle obligatoire) conduisent à une réduction de 60% des recettes liées aux CEE, soit un manque à gagner d'1 M€ par an pour le SDEHG.
- Remise en cause du financement des aides pour les travaux d'électrification rurale : Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) permet de garantir la même qualité de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire national. Le PLF propose que le FACE devienne une fraction de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), ce qui compromettrait la pérennité des travaux d'électrification rurale et la solidarité territoriale.
- Augmentation des cotisations CNRACL : L'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) représenterait une dépense supplémentaire d'environ 64 000 €.

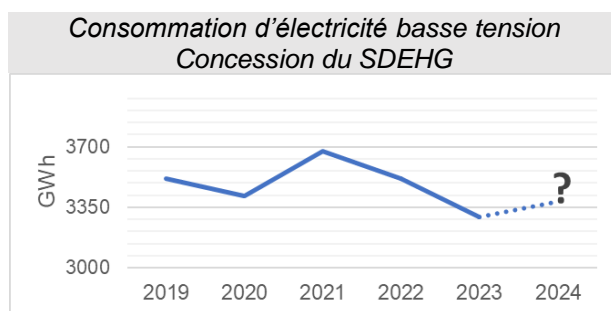
Le Président rappelle que **la principale recette du SDEHG est la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).**

L'Etat perçoit l'ensemble de la TICFE mentionnée sur les factures d'électricité du territoire du SDEHG et lui reverse, sous forme d'une dotation, un montant fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, proportionnel à l'évolution de la consommation d'électricité (N-3 et N-2) et à l'inflation.

Le montant de la dotation reversée est sans rapport avec le montant de TICFE perçu par l'Etat.

Pour 2025, compte tenu de la baisse de consommation sur le territoire du SDEHG d'environ 6,2% entre 2022 et 2023, il est estimé une **diminution d'environ 1 M€ de cette dotation.**

Le scénario de référence de RTE, dans son bilan prévisionnel 2023-2035 prévoit une consommation nationale d'électricité passant de 450 à 615 TWh, soit une augmentation moyenne d'environ 2,6% par an. Qu'en sera-t-il entre 2023 et 2024 ?



Le Président explique que, **malgré ce contexte financier contraint, l'objectif du SDEHG reste de poursuivre des politiques fortes de l'énergie en faveur des communes, permettant de soulager leur budget de fonctionnement** avec les mesures suivantes mises en place :

- Le maintien des conditions du programme LED ++ malgré un modèle économique fragilisé (voir détail en page suivante). Ce modèle économique fragilisé nous imposera d'instaurer un étalement du programme. Chaque commune devra bénéficier du programme LED++ qu'elle soit urbaine ou rurale afin de garantir la péréquation territoriale.
- L'amélioration de la qualité de service avec le [nouveau portail d'information aux communes](#).
- La poursuite du programme d'ombrières photovoltaïques malgré un différend d'interprétation avec les services préfectoraux de Haute-Garonne qui considèrent que les statuts de notre Syndicat d'énergie ne lui permettent pas d'intervenir en matière d'énergies renouvelables. Une négociation avec les services préfectoraux est engagée pour poursuivre notre programme d'ombrières. Une modification statutaire pourrait être envisagée.
- Un nouveau partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour développer des projets d'autoconsommation photovoltaïque sous forme d'un groupement d'achat à l'échelle départementale.
- Le lancement des nouveaux marchés de travaux, dans le strict respect des règles des marchés publics. Certains lots ont dû être relancés à la suite d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général dans le cas d'une insuffisance de concurrence (une seule offre reçue). Les nouveaux marchés prévoient que 40% d'un lot peut être basculé sur un autre lot en cas de difficulté. De plus, un lot spécifique est prévu sur lequel des commandes de travaux peuvent être passées, permettant ainsi de challenger les entreprises.
- Le renouvellement du groupement d'achat d'électricité.

FOCUS SUR LE PROGRAMME LED++ :

Les conditions du programme en faveur des communes :

- Un coût de rénovation maîtrisé avec moins de 500 € HT par point lumineux (477 € HT à ce jour).
- 80% d'économie d'énergie.
- Une garantie de 10% minimum d'économie pour la commune sur ses dépenses d'éclairage public en section de fonctionnement après avoir versé la contribution au SDEHG pour le passage en LED.
- La fiabilisation du réseau d'éclairage public en utilisant des appareils d'éclairage public de qualité que le SDEHG garantit 12 ans.
- La préservation de l'environnement en diminuant la densité de flux lumineux, en utilisant une température de couleur de 2700 K et en ne changeant que les appareils d'éclairage public.
- L'accélération du remplacement des luminaires de type « boule », particulièrement énergivores et néfastes pour la biodiversité, devant être éradiqués avant 2025 conformément à la législation en vigueur.

Des résultats au-delà de nos attentes :

- Un rythme de rénovation de 35 000 points lumineux par an, alors que sur le programme d'éclairage public classique, nous étions en moyenne à 6 800 points lumineux rénovés par an sur les 3 dernières années.
- Une forte croissance de l'activité économique liée à ce programme qui est passée de 8,4 M€ TTC en 2023 à plus de 20 M€ TTC en 2024.
- 102 000 points identifiés dont plus de 60 000 ont déjà fait l'objet d'un ordre d'exécution.
- L'objectif initial de 50% de LEDS avant 2026 a été atteint début novembre 2024.

Présentation de M. Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des finances

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation de la décision modificative proposée.

La décision modificative proposée concerne la section d'investissement. Cette décision modificative est « technique » et vise principalement à ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiements pour les travaux sur les différents exercices budgétaires.

D'un point de vue budgétaire et financier, les deux enjeux majeurs du SDEHG sont les suivants :

- la prévision budgétaire,
- la gestion de la trésorerie en raison des fortes fluctuations de la facturation des entreprises.

Le budget et les flux financiers du SDEHG sont très différents de ceux d'une commune. En effet, le prévisionnel budgétaire est bien plus complexe que pour une commune en raison du traitement simultané de 3 700 affaires sur 585 communes.

Notre objectif est de gérer, de contrôler et de donner de la visibilité.

Définition des termes :

- Autorisation de programme : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les engagements comptabilisés sur les AP sont basés sur les ordres d'exécution envoyés aux entreprises.
- Crédits de paiements : limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant dans le cadre des dépenses engagées dans l'autorisation de programme.

La décision modificative proposée concerne la section d'investissement.

Il est proposé d'ajuster les autorisations des programmes 2022 et 2023 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement relatifs aux autorisations des programmes 2022, 2023 et 2024 comme indiqué ci-dessous en fonction de l'avancement réel des travaux.

Programme 2022

N°	Opérations 2022	AP ajustées	ajustement AP	CP 2024 ajustés	ajustement CP
Montants en € HT					
1	Effacements de réseaux	4 400 000 €	-100 000 €	545 394,78 €	-100 000 €
2	Renforcements de réseaux	10 525 000 €	-75 000 €	1 278 313,88 €	-75 000 €
3	Raccordements	5 800 000 €	-100 000 €	242 687,06 €	-100 000 €
4	Travaux communaux	600 000 €	Inchangé	38 710,54 €	Inchangé
Montants en € TTC					
5	Eclairage	19 600 000 €	Inchangé	1 928 829,94 €	Inchangé
6	Eclairage connexe	2 900 000 €	-100 000 €	263 615,76 €	-100 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 825 000 €	25 000 €	290 059,46 €	25 000 €
8	LED ++	78 000 000 €	12 000 000 €	23 000 000 €	3 000 000 €
9	Géoréférencement des réseaux	3 500 000 €	- 2 500 000 €	200 000 €	- 800 000 €

Les opérations 2022 pour les travaux classiques (numéro 1 à 7) seront soldées cette année. Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont ajustés en conséquence.

Le programme LED ++ est ajusté à 78 millions d'euros avec l'inscription de 3 millions de crédits supplémentaires en 2024.

Suite à la passation du marché de géoréférencement des réseaux, le montant a été réduit de 6 à 3,5 millions d'euros avec 200 000 € inscrits en 2024.

Programme 2023

N°	Opérations 2023	AP ajustées	ajustement AP	CP 2024 ajustés	ajustement CP
Montants en € HT					
1	Effacements de réseaux	4 000 000 €	Inchangé	1 325 000 €	- 275 000 €
2	Renforcements de réseaux	10 000 000 €	Inchangé	4 150 000 €	50 000 €
3	Raccordements	5 000 000 €	Inchangé	1 700 000 €	- 300 000 €
4	Travaux communaux	500 000 €	Inchangé	200 000 €	Inchangé
Montants en € TTC					
5	Eclairage	18 500 000 €	Inchangé	8 750 000 €	850 000 €
6	Eclairage connexe	3 350 000 €	350 000 €	1 650 000 €	450 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	Inchangé	720 000 €	Inchangé

Les opérations 2023 des travaux classiques sont en cours de réalisation (2ème année).

Les crédits de paiement des opérations sont ajustés en fonction de l'avancement prévisionnel des travaux. L'autorisation de programme « éclairage connexe » est augmentée en raison de l'évolution du coût des travaux.

Programme 2024

N°	Opérations 2024	AP ajustées	ajustement AP	CP 2024 ajustés	ajustement CP
Montants en € HT					
1	Effacements de réseaux	4 000 000 €	Inchangé	2 130 000 €	50 000 €
2	Renforcements de réseaux	10 000 000 €	Inchangé	5 225 000 €	625 000 €
3	Raccordements	5 500 000 €	Inchangé	2 690 000 €	- 500 000 €
4	Travaux communaux	500 000 €	Inchangé	290 000 €	Inchangé
Montants en € TTC					
5	Eclairage	15 000 000 €	Inchangé	8 150 000 €	1 250 000 €
6	Eclairage connexe	3 300 000 €	Inchangé	1 583 000 €	-100 000 €
7	Réseaux télécom - Régies	1 800 000 €	Inchangé	900 000 €	Inchangé
9	Ombrières photovoltaïques	5 300 000 €	Inchangé	1 400 000 €	- 700 000 €

Les opérations 2024 des travaux classiques sont en cours de réalisation (1ère année).

Les crédits de paiement des opérations sont ajustés en fonction de l'avancement prévisionnel des travaux.

Tableau récapitulatif de la décision modificative

Les ajustements en dépenses et en recette de la section d'investissement sont indiqués ci-après :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE HORS OPERATION	BUDGET 2024	DM 2024	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	320 000 €	-250 000 €	70 000 €
OPERATION			
20221 - Effacements de réseaux	645 394,78 €	-100 000 €	545 394,78 €
20222 - Renforcements de réseaux	1 353 313,88 €	-75 000 €	1 278 313,88 €
20223 - Raccordements	342 687,06 €	-100 000 €	242 687,06 €
20226 - Eclairage connexe	363 615,76 €	-100 000 €	263 615,76 €
20227 - Réseaux télécom - Régies	265 059,46 €	25 000 €	290 059,46 €
20228 - Eclairage ++	20 000 000 €	3 000 000 €	23 000 000 €
20229 - Géoréférencement des réseaux	1 000 000 €	-800 000 €	200 000 €
20231 - Effacements de réseaux	1 600 000 €	-275 000 €	1 325 000 €
20232 - Renforcements de réseaux	4 100 000 €	50 000 €	4 150 000 €
20233 - Raccordements	2 000 000 €	-300 000 €	1 700 000 €
20235 - Eclairage	7 900 000 €	850 000 €	8 750 000 €
20236 - Eclairage connexe	1 200 000 €	450 000 €	1 650 000 €
20241 - Effacements de réseaux	2 080 000 €	50 000 €	2 130 000 €
20242 - Renforcements de réseaux	4 600 000 €	625 000 €	5 225 000 €
20243 - Raccordements	3 190 000 €	-500 000 €	2 690 000 €
20245 - Eclairage	6 900 000 €	1 250 000 €	8 150 000 €
20246 - Eclairage connexe	1 683 000 €	-100 000 €	1 583 000 €
20248 - Ombrières photovoltaïques	2 100 000 €	-700 000 €	1 400 000 €
TOTAL DM		3 000 000 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BUDGET 2024	DM 2024	TOTAL
16 - Emprunt et dettes assimilées	15 000 000 €	3 000 000 €	18 000 000 €

Le chapitre 21 est ajusté de 250 000 € en raison d'un report d'un projet sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

La décision modificative est équilibrée avec 3 M€ d'emprunt complémentaire pour couvrir les annuités des communes dans le cadre du programme LED ++.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	141
Contre	0
Abstention	4
Non-participation au vote	0

6. Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget

Monsieur Max CAZARRÉ, Vice-Président en charge des finances, procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

L'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa partie relative au cadre budgétaire, prévoit des règles spécifiques relatives à l'autorisation au Président pour les dépenses à caractère pluriannuel dans l'attente de l'adoption du budget.

Les dépenses pluriannuelles peuvent se matérialiser par deux types d'autorisations budgétaires, distinguées en fonction de la section budgétaire considérée :

- En section de fonctionnement : utilisation des autorisations d'engagement ;
- En section d'investissement : utilisation des autorisations de programme.

Ces autorisations sont réparties en crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Le SDEHG ne dispose pas d'autorisation d'engagement mais dispose de plusieurs autorisations de programme.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que pour les dépenses comprises dans ces autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour les dépenses n'étant pas comprises dans ces autorisations budgétaires pluriannuelles, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, prenant en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater :

- Des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.
- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Des dépenses d'investissement, hors dépenses pluriannuelles, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après.

Crédits ouverts au Budget Primitif et à la Décision Modificative en 2024			Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2025	
Chapitre / Article	Libellé M57	Crédits ouverts BP + DM 2024	Libellé M57	Crédits ouverts avant vote du budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €	Immobilisations incorporelles	25 000 €
21	Immobilisations corporelles	70 000 €	Immobilisations corporelles	17 500 €
23/2313	Immobilisations en cours (hors opérations) / Constructions	70 000 €	Immobilisations en cours (hors opérations) / Constructions	17 500 €

- Des dépenses d'investissement pluriannuelles, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après. Les autorisations de programme 2025 n'étant encore pas ouvertes, il est proposé que l'autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses réalisées dans le cadre de ces autorisations soit basée sur les montants des autorisations de programme 2024.

Crédits de paiements ouverts au Budget Primitif et à la Décision Modificative en 2024		Autorisation au Président d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2025	
Libellé autorisation de programme	Crédits de paiement ouverts BP + DM 2024	Libellé autorisation(s) de programme	Crédits de paiement ouverts avant vote du budget 2025 par AP
20228 - Eclairage ++	23 000 000 €	20228 - Eclairage ++	7 666 666,67 €
20229 - Géoréférencement des réseaux	200 000 €	20229 - Géoréférencement des réseaux	66 666,67 €
20231 - Effacements de réseaux	1 325 000 €	20231 - Effacements de réseaux	441 666,67 €
20232 - Renforcements de réseaux	4 150 000 €	20232 - Renforcements de réseaux	1 383 333,33 €
20233 - Raccordements	1 700 000 €	20233 - Raccordements	566 666,67 €
20234 - Travaux communaux	200 000 €	20234 - Travaux communaux	66 666,67 €
20235 - Eclairage	8 750 000 €	20235 - Eclairage	2 916 666,67 €
20236 - Eclairage connexe	1 650 000 €	20236 - Eclairage connexe	550 000 €
20237 - Réseaux télécom - Régies	720 000 €	20237 - Réseaux télécom - Régies	240 000 €
20241 - Effacements de réseaux	2 130 000 €	20241 et 20251 - Effacements de réseaux	710 000 €
20242 - Renforcements de réseaux	5 225 000 €	20242 et 20252 - Renforcements de réseaux	1 741 666,67 €
20243 - Raccordements	2 690 000 €	20243 et 20253 - Raccordements	896 666,67 €
20244 - Travaux communaux	290 000 €	20244 et 20254 - Travaux communaux	96 666,67 €
20245 - Eclairage	8 150 000 €	20245 et 20255 - Eclairage	2 716 666,67 €
20246 - Eclairage connexe	1 583 000 €	20246 et 20256 - Eclairage connexe	527 666,67 €
20247 - Réseaux télécom - Régies	900 000 €	20247 et 20257 - Réseaux télécom - Régies	300 000 €
20248 - Ombrières photovoltaïques	1 400 000 €	20248 - Ombrières photovoltaïques	466 666,67 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'ouvrir les crédits d'investissement présentés dans les tableaux ci-dessus et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Résultat du vote :

Pour	141
Contre	0
Abstention	4
Non-participation au vote	0

7. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions du Bureau du 23 mai 2024

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Marché d'ombrières grappe n°2
- Mandat spécial pour une réunion portant sur les IRVE organisée le 09/04/24 par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme
- Mandat spécial pour le congrès FNCCR du 26 au 28 juin 2024
- Désignation du représentant du SDEHG auprès de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie
- Fonds de concours

Décisions du Bureau du 4 juillet 2024

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Convention d'organisation et de répartition des frais communs des syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée
- SPL AREC Occitanie - Augmentation de capital et création d'une filiale dédiée à la délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie
- Contrat de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour les projets de réseau de chaleur de Fonsorbes, Lherm et l'Isle en Dodon
- Contrat de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le domaine de l'éclairage public
- Convention de participation au programme CEE ACTEE+ Chêne 1 pour la rénovation des bâtiments publics
- Convention pour la plateforme d'appuis aux territoires du Département de la Haute-Garonne
- Notification du marché de géoréférencement
- Avenant au marché de supervision des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SDEHG

Décisions du Bureau du 25 septembre 2024

- Schéma régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR) pour la région Occitanie
- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Notification des marchés de grands travaux AU et de travaux épars BV
- Emprunt pour les travaux communaux
- Ligne de trésorerie
- Notification du marché d'audits énergétiques des bâtiments
- Conventions de formation avec la FNCCR

Décisions du Président

Les commandes passées du 1^{er} mars 2024 au 23 octobre 2024 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Etudes de faisabilité ombrières photovoltaïques	52 417,50 €
Prestations de diagnostics amiante et HAP pour les opérations de travaux épars	39 900,00 €
Pilotage intelligent du bâtiment - contrat avec EDF sur 60 mois	39 240,00 €
Mission d'assistance pour la passation du marché de fourniture d'électricité	24 200,00 €
Accompagnement et étude de faisabilité photovoltaïque dans le cadre de la création d'une SEM	12 350,00 €
Connectivité ombrières grappe 1 - Abonnement et cartes SIM pour 20 ans	11 865,00 €
Remplacement sol - bâtiment du SDEHG	10 140,48 €
Assistance technique pour outils numériques et Cloud du 01/05/2024 au 31/12/2024	8 400,00 €
Formation éclairage public de 3 jours auprès de la FNCCR	8 000,00 €
Achat de procédures d'achats publics du 01/09/24 au 01/09/2025 et publication de marchés publics	7 665,00 €
Mission de conseil sur l'exécution du programme "ombrière en autoconsommation"	7 200,00 €
Entretiens, révisions et contrôles techniques des véhicules du SDEHG	5 549,11 €
Etude géotechnique de conception - Projet réseau de chaleur Lherm	5 000,00 €
Location d'un copieur pour 5 ans	4 260,00 €
Formation initiation et régulation de trafic auprès de la FNCCR	3 680,00 €
Abonnement à CObaz, service de veille juridique sur les normes et réglementation	3 557,00 €
Analyse en vue du transfert de l'outil de suivi technique vers un nouvel outil informatique	3 500,00 €
Abonnement téléphonie portable pour 2024	3 500,00 €
Hébergement de la messagerie du SDEHG du 01/05/2024 au 31/12/2024	3 376,00 €
Consommation et maintenance des copieurs pour 2024	2 916,67 €
Buffet déjeunatoire - Commission Consultative de l'Energie du 20/09/2024	2 616,54 €
Achat divers produits d'entretien	2 660,74 €
Frais de réception pour la réunion du personnel du 11 juin 2024	2 504,89 €
Conseil juridique affaire HLM des Chalets	2 475,70 €
Achat de fournitures et de matériels de travail	2 418,01 €
Relevés topographiques/géolocalisation des réseaux - Projet réseau de chaleur Lherm	2 400,00 €
Insertion dans l'agenda de l'Association des maires de Haute-Garonne	2 209,00 €
Levées de réserves Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)	2 096,11 €
Examen visuel d'état de conservation bâtiment du SDEHG	1 950,00 €
Impression du rapport d'activité du SDEHG	1 884,00 €
Contrat de maintenance électrique pour la période de 09/2024 à 08/2025	1 858,52 €

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Remplacement d'une pompe à la chaudière n°2 et diverses petites interventions	1 770,55 €
Restauration du parquet	1 641,73 €
Mission de conseil juridique sur la création d'une SEML	1 610,00 €
Hébergement pour le Congrès FNCCR du 26 au 28 juin 2024	1 577,35 €
Frais de restauration pour l'année 2024	1 800,00 €
Lavage des vitres du bâtiment du SDEHG	1 271,83 €
Achat de toner pour imprimantes pour 2024	1 207,00 €
Achat billets de train pour le 39 ^{ème} Congrès FNCCR	1 101,00 €
Achat de matériels informatiques	1 063,81 €
Hébergement pour le Forum Energaïa du 11 au 12 décembre 2024	1 045,00 €
Renouvellement abonnement à une plateforme informatique de données 01/10/24 au 01/10/25	960,00 €
Remplacement d'une pompe chaudière n°1	944,40 €
Réparation d'un photocopieur	852,00 €
Détection et marquage au sol de réseaux enterrés EHPAD - Projet réseau de chaleur Lherm	850,00 €
Intervention sur alarme incendie	837,46 €
Renouvellement du contrat support pour serveur pour 1 an	792,81 €
Renouvellement de la licence Adobe pour 1 an	774,90 €
Location monospace pour le Congrès FNCCR du 26 au 28 juin 2024	639,99 €
Location annuelle et entretien de la machine à affranchir le courrier	619,77 €
Frais de réception pour l'inauguration de l'éclairage public à Aureville le 13/12/2024	618,33 €
Achat de consommables pour les réunions organisées au SDEHG	518,89 €
Réparation fuite d'eau, sanitaire 2 ^{ème} étage	480,82 €
Hébergement et maintenance annuels WORDPRESS du 06/10/2024 au 05/10/2025	480,00 €
Abonnement au club finances La Gazette des communes	457,50 €
Réparation fuite d'eau sur réseau chauffage	441,55 €
Inscription au Congrès de la FNCCR organisé à Besançon du 26 au 28 juin 2024	400,00 €
Abonnement aux Echos Digital Pro du 28/05/2024 au 26/05/2024	390,00 €
Contrat « Berger Levrault » du 01/04/2024 au 31/03/2027	385,27 €
Kit de traitement images Lexmark	373,05 €
Achat de détecteurs de mouvements 360°	363,26 €
Renouvellement du nom de domaine	361,00 €
Abonnement au pack Lettre M	358,33 €
Plateaux repas pour les Journées territoriales	352,00 €
Abonnement annuel à Médiacités	339,65 €
Habilitation électrique - Profil non-électricien	315,00 €
Fourniture de badges pour l'accès au service de recharge IRVE	291,67 €
Relevé sur site pour établir les nouveaux plans à jour Système de Sécurité Incendie (SSI)	250,00 €
Remplacement purgeur automatique réseau chauffage	240,46 €
Reprise photocopieur Saint Gaudens	200,00 €
Vérification du luxmètre	173,00 €
Réparation photocopieur	170,00 €
Abonnement numérique annuel au Journal des entreprises	158,33 €
Frais annuels 2024 des Certificats d'Economies d'Energie	150,00 €
Achat de médailles du travail	111,82 €

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Abonnement numérique annuel à la Voix du midi	63,50 €
Abonnement annuel à la Vie économique du Sud-Ouest	32,50 €
TOTAL	311 625,80 €

8. Questions diverses

Régime fiscal applicable aux projets de production photovoltaïque

M. Bernard DEGEILH, Administrateur des finances publiques adjoint, conseille aux communes de contacter leur interlocuteur des Finances Publiques en amont de tout projet de production photovoltaïque pour s'informer sur le régime fiscal applicable.

En effet, selon la nature du projet, le régime fiscal diffère :

- Pour les projets de production d'électricité avec revente totale : il s'agit d'une activité industrielle et commerciale nécessitant l'instauration d'un budget autonome (M4), entrant dans le champ de la TVA.
- Pour les projets de production d'électricité à but d'autoconsommation avec revente du surplus produit : si la capacité de production de l'installation excède le seuil d'1 MW de puissance, il y a assujettissement à la TVA. En-dessous de ce seuil, il n'y a pas d'assujettissement à la TVA.

Selon les cas, la récupération de la TVA intervient via le FCTVA ou bien via la récupération de la TVA sur les investissements.

Avenir de la subvention du Conseil départemental en faveur du SDEHG

A ce jour, le Conseil départemental n'a pas encore communiqué d'informations sur ce sujet qui relève du débat d'orientations budgétaires 2025. Toute nouvelle information sera communiquée aux membres du Comité du SDEHG, en toute transparence comme habituellement.



Prochaine réunion du Comité Syndical :

Mercredi 12 février 2025 à 14h00
par visioconférence

Le présent procès-verbal est approuvé par le Comité Syndical le 12/02/2025

Le Président

Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance

Robert BARBREAU